



Droit de la famille, quels sont mes droits

Par **Loli69**, le **31/05/2010 à 11:26**

Bonjour,

Mes filles âgées aujourd'hui de 15 et 16 ans ont été adoptées il y a une dizaine d'années... Il y a quelques semaines suite à des recherches venant de la part de la mère adoptive, une rencontre avec mes filles, leur mère adoptive et moi à été effectuée.

Cette journée s'est très bien déroulée, les filles semblaient heureuses et surtout désireuse de me revoir.

Suite à cette rencontre, la mère adoptive refuse tout contact.

Quels sont mes droits? Que puis-je faire?

Par **amajuris**, le **31/05/2010 à 11:50**

bonjour,

je suppose que vous êtes la mère biologique.

si vos filles ont fait l'objet d'une adoption plénière, juridiquement les liens avec la famille d'origine n'existent plus.

vous n'avez donc aucun droit sur ces personnes qui ne sont plus vos filles.

vu leurs âges vous pouvez attendre qu'elles soient majeurs.

cordialement

Par **Loli69**, le **31/05/2010 à 12:03**

Bonjour,

Tout d'abord merci pour votre réponse.

Effectivement, je suis la maman biologique et je sais que je n'ai plus aucun droit envers mes filles.

Cependant, comme la démarche vient de la maman adoptive, que c'est elle qui est venue me "chercher" je me demande ce que je peux faire d'autre...?

Cette dame les empêche d'avoir un gsm, et gère bien évidemment les contacts internet...

Dans quelles mesures puis-je encore envoyer des messages aux filles qui je le répète sont désireuses de garder contact?

Cette dame maintenant me rejette et me dis avoir pris contact avec les services sociaux car elle ne s'en sort plus avec les filles(elle se plains à moi et au services sociaux que les filles volent, mentent et sont insupportables avec elle), et évidemment cela me panique car, lorsqu'elle me parle de tout ça, m^m si aujourd'hui ma vie est stabilisée je garde un très mauvais souvenir de cette époque.

Je ne sais pas quoi faire, j'aimerais tant garder contact avec les filles.

Répondez-moi s'il vous plaît.